

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances »

Conseil municipal du 2 mai 2011  
Séance du 21 avril 2011

## 7 Ressources humaines - titres restaurant - augmentation de la valeur unitaire

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. SZPIRKO

Mme PORAS

M. BOULHAMANE

M. SEGUIN

M. BELMHAND

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BOUKHELIF

M. MACHU

Mme FEVRIER

Mme RIFFAULT

M. VARLET

M. CHEURFA

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

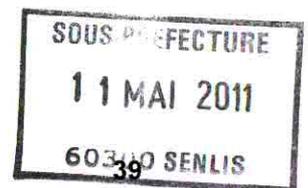
Pouvoir à : Mme DINGIVAL

Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU

Pouvoir à : Mme KOUACHI-MAHSAS

Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à : M. TAHI



39  
33

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première adjointe, expose :

Par délibération en date du 17 janvier 2000, le conseil municipal a mis en place des titres restaurant, pour les agents municipaux.

Depuis cette date, le nombre de titres-restaurant accordé par agent est passé au nombre de 5 à 20 titres mensuels. La participation financière de la ville s'élève à 50% de la valeur du titre.

Il vous est proposé d'approuver, une revalorisation de la valeur unitaire des titres restaurant, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, de 3,50 euros à 3,70 euros. Le coût estimé de cette mesure est de 20 000,00 € pour la collectivité.

L'incidence financière consécutive à cette mesure sera imputée sur l'article 6488 correspondant aux autres charges de personnel du chapitre 012.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu la délibération du 17 janvier 2000 du conseil municipal mettant en place les titres restaurant,  
Vu la délibération en date du 26 mars 2010, modifiant la valeur forfaitaire du ticket restaurant,  
Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 21 avril 2011,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Les membres des groupes « Avec Creil, pour tous » et « Rassembler pour réussir Creil » ne prennent pas part au vote.

Votants : 27      Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1er** : d'autoriser la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 et ainsi porter la valeur unitaire à 3,70 €. La participation de la ville sera de 50% de la valeur du titre-restaurant.

**Article 2** : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 6488 du chapitre 012 du budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **09 MAI 2011**      Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **11 MAI 2011**

Jean-Claude VILLEMMAIN

**DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

après dépôt en Sous-Préfecture le **11.05.11**  
et publication ou notification le **09.05.11**  
CREIL, le **11.05.11**

LE MAIRE

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy

C'est maintenant !  
www.mairie-creil.fr

LA VILLE  
**CREIL**  
OISE-PICARDIE